

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation : 04/11/2025
Secrétaire de séance : Séverine LINETTE

L'an deux mille vingt-cinq et le 12 Novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BERTHET Daniel, COUX Emmanuel, DONZEL Jérôme, FEITH Jérôme, FIAMENGHI Martine, LINETTE Séverine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MOLLOT Henri, STROOBANT Maëlle, VUAGNOUX Philippe.

Absents excusés : BATTARD Patrick (procuration de vote), JONGMANS Thérèse (procuration de vote).

N° 38-2025 : Observations sur le projet de la modification simplifiée N° 2 du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Mme Le Maire présente le dossier de la modification simplifiée n° 2 du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). Ce dossier est mis à disposition du public par Métropole Savoie du 13/10/2025 au 17/11/2025. Les communes concernées peuvent formuler leurs observations sur le projet.

La modification simplifiée n° 2 du SCoT Métropole Savoie a vocation à traduire les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) en application de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021.

Cette modification prévoit une réduction de consommation foncière en habitat mixte et du secteur à vocation économique sur la période de 2021 à 2041

Notre commune est dite commune rurale à dynamique différenciée.

Concernant l'habitat, la consommation foncière sera réduite de 9 hectares à 2.9 hectares (2021/2031) et à 2.4 hectares (2031/2041).

En matière d'activités économiques, la consommation foncière en extension est restreinte à 39 hectares pour chaque décennie (2021-2031 puis 2031-2041).

Les élus sont favorables à l'effort de réduction en consommation foncière et se questionnent tout de même sur la capacité pour accueillir la population.

Les élus soulignent l'effort de réduction des extensions sur le secteur économique mais rappellent que le secteur de projets du parc d'activités d'Alpespace, d'environ 30 hectares, n'est pas concerné par cette réduction, ce qui est incohérent.

Mme Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 05/02/2020. Les élus avaient voté contre le projet d'approbation du SCoT de Métropole Savoie car l'extension d'Alpespace était confirmée dans le SCoT.

La commune de Ste-Hélène-du-Lac, avec ses terres agricoles, a déjà largement contribué lors de la création de la zone d'activités d'Alpespace et de son extension, ainsi que le poste électrique (125 hectares contre 49 hectares pour l'habitat sur une superficie totale de 7,09 km²).

Les élus souhaitent que les terrains restent en agricole et non à vocation économique. Ils précisent que ces terres sont de très bonnes valeurs agricoles et sont contre leur artificialisation.

En conséquence, après en avoir discuté, le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la démarche de réduction en consommation foncière, qui préserve les espaces naturels et agricoles.
- émet un avis défavorable sur le maintien du secteur de projets d'Alpescace d'environ 30 hectares pour les raisons indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à Ste-Hélène-du-Lac, le 12 Novembre 2025.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Sylvie SCHNEIDER

Secrétaire de séance,
Séverine LINETTE



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture ou sous-préfecture le
Publié ou Notifié le